

# INTERDIRE ET ÉLIMINER TOUS LES CHÂTIMENTS CORPORELS DES ENFANTS HANDICAPÉS EN AFRIQUE



Global Initiative to  
End All Corporal Punishment  
of Children

Briefing envoyé par Sonia Vohito, Coordinatrice du Projet Afrique,  
Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children  
([vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org) ;  
[www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org)) à l'occasion de la Journée de  
l'Enfant Africain (2012)

Ce briefing a été élaboré dans le cadre de la Journée de l'Enfant Africain (2012), ayant pour thème : «**Les droits des enfants handicapés : Devoir de protéger, de respecter, de promouvoir et de réaliser**» et en particulier en réponse à la préoccupation 4 «**La violence contre les enfants handicapés**». L'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants sont cruciales pour traiter le problème de la violence contre les enfants handicapés. Nous appelons donc à toutes les organisations œuvrant pour les droits des enfants handicapés en Afrique, y compris les ONG, les OSC et les INDH à saisir les opportunités qu'offre la Journée de l'Enfant Africain de 2012 pour :

- souligner aux gouvernements africains leurs obligations relatives aux droits de l'homme d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels des enfants, y compris les enfants handicapés, conformément au droit international et régional, et
- s'assurer que cette question sera incluse dans la planification de leurs travaux actuels en matière de violence contre les enfants handicapés ou non, des droits des enfants dans les écoles, les structures d'accueil et le système pénitentiaire, dans le cadre de la violence familiale et des autres domaines de préoccupation liés.

## **Introduction**

Il n'y a pas de symbole plus puissant du statut inférieur des enfants, handicapés ou non, que l'acceptation juridique et sociale des châtiments corporels - la violence infligée aux enfants par les parents, enseignants, tuteurs et autres personnes au nom de la 'discipline'. Souvent, les violences contre les enfants nommées 'séviçes' sont des châtiments corporels - des adultes employant des méthodes violentes et humiliantes pour contrôler les enfants. L'acceptation sociale des châtiments corporels est liée à la tolérance de la violence dans d'autres domaines, y compris la violence familiale et la violence contre les adultes handicapés.

On constate une accélération des progrès vers la réforme du droit en Afrique, avec cinq États africains interdisant tous les châtiments corporels, y compris dans le cadre familial, et 23 États les interdisant dans toutes les écoles. Mais le rythme de la réforme reste lent. Trop de gouvernements prétendent d'une part soutenir l'interdiction de toutes formes de violence contre les enfants handicapés ou non tout en manquant d'autre part à interdire les violences déguisées sous forme de discipline ou de châtiment. **L'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels constituent une question essentielle pour toutes les organisations œuvrant en faveur du droit des enfants handicapés à vivre sans violence.**

## ***Interdire tous les châtiments corporels : un impératif des droits de l'homme***

Le Comité des droits de l'enfant, qui veille à la mise en œuvre de la **Convention relative aux droits de l'enfant**, a toujours déclaré clairement que la Convention exige l'interdiction de tous les châtiments corporels, dans tous les cadres - dans la famille, à l'école, dans les systèmes pénitentiaires et dans les structures d'accueil. Dans son Observation générale No. 8 (2006) le Comité souligne et confirme ces obligations, et il recommande systématiquement l'interdiction dans ses observations finales. La **Convention relative aux droits des personnes handicapées** déclare que les enfants handicapés doivent jouir de tous les droits de l'homme sur la base de l'égalité avec les autres enfants (article 7) et que chacun a le droit de ne pas être soumis à la torture, l'exploitation, la violence et la maltraitance dans le cadre familial comme à l'extérieur ; la Convention confirme le droit au respect de l'intégrité physique et mentale (articles 15-17). Les organes de suivi d'autres traités internationaux recommandent aussi de plus en plus souvent l'interdiction et cette question est régulièrement soulevée dans l'examen périodique universel du respect des droits de l'homme dans les différents États.

La **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** déclare que les enfants souffrant de handicaps intellectuels ou moteurs ont le droit de bénéficier de mesures de protection spéciales conformément à leurs besoins physiques et mentaux et dans des conditions garantissant leur dignité et encourageant leur autonomie et leur participation active à la communauté (article 13.1). La Charte exige aussi que les États fassent en sorte que la discipline imposée par les parents et les écoles respecte la dignité humaine de l'enfant (articles 11 et 20) et que les enfants soient protégés de toutes les formes de torture et de traitements inhumains ou dégradants par les parents et autres personnes s'occupant de l'enfant (article 16) et en détention (article 17). La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** déclare que chacun doit être protégé de manière égale par la loi (article 3), doit respecter l'intégrité personnelle (article 4) et la dignité humaine (article 5) et interdit la torture et les châtiments et traitements inhumains ou dégradants (article 5).

### ***Les châtiments corporels et les enfants handicapés***

Comme les autres enfants, les enfants handicapés subissent des châtiments corporels douloureux et dégradants dans le cadre familial, à l'école, dans le système pénitentiaire et dans d'autres cadres d'accueil, en Afrique comme dans toutes les régions du monde. Une importante étude menée par l'UNICEF dans plus de 30 pays à revenus faibles ou moyens a conclu qu'en moyenne 75 % des enfants subissent des châtiments corporels et/ou des agressions psychologiques, 17 % en moyenne subissant des châtiments corporels graves,<sup>1</sup> alors qu'une autre étude de l'UNICEF a conclu que les enfants handicapés étaient beaucoup plus susceptibles de subir des châtiments corporels graves par rapport aux autres enfants, dans sept des 15 pays étudiés, notamment le **Cameroun**, la **République Centrafricaine**, le **Ghana** et la **Sierra Leone**.<sup>2</sup> Une étude sur la violence contre les enfants handicapés au **Cameroun**, en **Éthiopie**, au **Sénégal**, en **Ouganda** et en **Zambie** a conclu que 52 % des personnes interrogées avaient été battues pendant leur enfance, et que plus de la moitié d'entre elles avaient souffert de fractures, dents cassées, saignements ou ecchymoses.<sup>3</sup> Les châtiments corporels sont la cause directe de handicaps moteurs de nombreux enfants,<sup>4</sup> et constituent un facteur de risque pour les problèmes mentaux durant l'enfance et l'âge adulte.<sup>5</sup>

#### ***A propos de Global Initiative***

Lancée en 2001, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children a pour but de jouer le rôle de catalyseur pour l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants dans le monde entier. Les organisations qui soutiennent ses objectifs, comptent l'UNICEF, l'UNESCO, International Disability Alliance, Disabled Peoples' International, Disability Rights International, Inclusion International et de nombreuses autres associations internationales et nationales.

*Briefing préparé par Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants)*

[www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org); [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org), mai 2012

<sup>1</sup> UNICEF (2010), *Child Disciplinary Practices at Home: Evidence from a Range of Low- and Middle-Income Countries*, NY: UNICEF

<sup>2</sup> UNICEF & University of Wisconsin (2008), *Monitoring Child Disability in Developing Countries: Results from the Multiple Indicator Cluster Surveys*

<sup>3</sup> African Child Policy Forum (2010), *Breaking the Silence: Violence Against Children With Disabilities in Africa*, Addis Ababa: African Child Policy Forum

<sup>4</sup> Krug, E. G. et al. (eds) (2002), *World Report on Violence and Health*, Geneva: Organisation Mondiale de la Santé

<sup>5</sup> Gershoff, E. T. (2002), "Corporal Punishment by Parents and Associated Child Behaviors and Experiences: A Meta-Analytic and Theoretical Review", *Psychological Bulletin*, 2002, Vol. 128, No. 4, 539-579